



CONSEIL MUNICIPAL **du 28 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis, exceptionnellement dans la Salle des Fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-17, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thibault BRECHKOFF, Maire.

Étaient présents :

Mmes GUÉRIT Élodie – BOUGNARD Valérie – MAURAT Mylène - CONIZIO Evelyne –
RUDELLE Dominique – BABOEUF Loëtitia – LAMOTTE Charline – FLEURET Céline –
MM. PATTEDOIE Daniel – CLERGET Jean-Marie – DELANOUE Bruno – JACQUES Pierre-Marie –
– ROUSSELOT Hervé – MICHENEAU Vincent – POIRIER Michaël – JAMPIERRE Patrick –
SAGOT Jean-Louis – GENDRE Grégory – RENAUDIN Frédéric AUVRAY Louis

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Madame Carole CHARIÉ (excusée, pouvoir donné à M. POIRIER)
Madame Catherine BOUYER-MORIN

A été élue secrétaire : Mme LAMOTE Charline

ORDRE DU JOUR

- 1. Affectation du résultat 2019**
- 2. Vote des subventions 2020 aux associations**
- 3. Vote du Budget 2020**
- 4. Désignation des représentants au conseil portuaire du Port d'Arceau**
- 5. Désignation des représentants au conseil portuaire du port de la Baudissière**
- 6. Élection des membres du conseil d'administration du CCAS**
- 7. Désignation des représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune**
- 8. Participation financière aux travaux de ré-ensablement de La Perroche**
- 9. Modification du tableau des effectifs**
- 10. Mandat spécial du maire**
- 11. Contractualisation avec l'agence d'interim RANDSTAD pour surcroît de travail ponctuel**

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Il constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à la majorité par 17 Votes Pour et 1 vote Contre (P. JAMPIERRE) et 4 abstentions (G. GENDRE, C. FLEURET, J.L. SAGOT, F. RENAUDIN)

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Affectation du résultat 2019

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Commune, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- o **un excédent de fonctionnement de clôture de 1 639 962.57 €**

et après en avoir délibéré, **Le conseil municipal décide, à la majorité par 18 votes pour et 4 abstentions** (C. FLEURET, G. GENDRE, J.L.SAGOT, F. RENAUDIN) **d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit au Budget Primitif 2020 :**

a. <u>Résultat de l'exercice N</u> (+ excédent) ou (- déficit)	+ 170 370.25 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 469 592.32 €
Résultat à affecter : d. = a + b (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 du Budget)	+ 1 639 962.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</u> D 001 (besoins de financement) R 001 (excédent de financement)	- 189 458.90 €
f. <u>Montant des restes à réaliser d'investissement N-1 : dépenses</u>	- 471 173.53 €
g. <u>Montant des restes à réaliser d'investissement N-1 : recettes</u>	+ 134 521.62 €
Besoin de financement total (e + f + g) à couvrir par affectation au 1068	526 110.81 €
<u>DECISION D'AFFECTATION :</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement pour la couverture du besoin de financement	526 110.81 €
2) Affectation complémentaire en réserves au 1068	0
3) Report en section de fonctionnement R 002	1 113 851.76 €

2. Vote des subventions 2020 aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2020 votée
ASSOCIATIONS DOLUSIENNES	
<i>COOPERATIVES SCOLAIRES</i>	
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	4 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 500,00 €
<i>ASS. SPORTIVES</i>	
CDIO CYCLOTOURISME DOLUS ILE D'OLERON	400,00 €
Gymnastique Volontaire - G.V.A	500,00 €
M.A.S.K. (Muscul. Assouplis. Stretching Kilos)	200,00 €
OLERANDO	400,00 €
OLERON DANSE EVASION (O.D.E.) country	200,00 €
OLERON NATATION	300,00 €
OLERON RUGBY CLUB	3 360,00 €
OLERON STRIKE CLUB (O.S.C.)	40,00 €
TEAM DOLUS OLERON (pétanque)	600,00 €
TENNIS CLUB DOLUSIEN	800,00 €
<i>ASS.CULTURELLES ET AUTRES</i>	
AMICALE DONNEURS DE SANG	600,00 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS & PRISONNIERS DE GUERRE	200,00 €
ART ET NATURE EN OLERON	400,00 €
CLEOL	1 200,00 €
CLUB JOYEUSE RETRAITE	500,00 €
COMITE CITOYEN pour l'accueil de réfugiés	1 000,00 €
HIPPOCAMPE MUSIQUE	1 000,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES DE DOLUS	1 500,00 €
LA COLO	1 000,00 €
SCRABBLE DOLUSIEN	400,00 €
TOUS EN CABANE	1 000,00 €
PRETS A SECOURIR	500,00 €
UN POINT C'EST TOUT	200,00 €
<i>MANIFESTATIONS 2020</i>	
Collège A.d'Aquitaine "Lire en fête"	200,00 €
Mots en fêtes	150,00 €
DANS'OLERON TANGOLERON	300,00 €
GANG OF GREENWOOD	800,00 €
Oléron Sport Nature (RAID OLÉRON)	500,00 €
ASS. OLERONAISES SUBVENTIONNEES PAR LA CDC	
LES DEJHOUQUES	150,00 €

ASS. OLERONAISES NON SUBVENTIONNEES PAR LA CDC -18 ans : 40€/enfants domiciliés à Dolus	
ATHLETISME OLERONAIIS	80,00 €
AMAO KARATE	300,00 €
CLUB GYM OLERON	960,00 €
DAC 'Danse au Château)	240,00 €
JUDO CLUB OLERONAIIS	160,00 €
JUDO CLUB SAINT PIERRE D'OLERON	520,00 €
LA RAQUETTE CAYENNE	320,00 €
LES ARCHERS OLERONAIIS	100,00 €
OLERON FOOTBALL CLUB St Pierre	1 160,00 €
OLERON FOOTBALL CLUB St Georges	280,00 €
OLERON HAND-BALL	720,00 €
AUTRES ASS. OLERONAISES	
1,2,3 EVEIL	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 182,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES LE LIEN (Collège)	1 392,00 €
COMITÉ DE COMMEMORATION LIBÉRATION SEUDRE OLÉRON	300,00 €
COMITE OLERON FNACA	150,00 €
LES TRETAUX DE LA CITADELLE	300,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	100,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
<i>ENSEIGNEMENT / FORMATION</i>	
CHAMBRE DES METIERS 86	45,00 €
CHAMBRE DES METIERS 17	215,00 €
<i>SANTE / SOCIAL / SECURITE</i>	
APF (Association des paralyés de France)	200,00 €
Association SOURIRE	600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	350,00 €
ASSOCIATION O.C.E.A.N	700,00 €
TOTAL attributions	37 474,00 €

3. Vote du Budget 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à la majorité, par 17 Votes Pour, 1 Vote Contre (G. GENDRE) et 4 abstentions (C. FLEURET, P. JAMPIERRE, J.L.SAGOT, F. RENAUDIN) le Budget Primitif 2020 présenté par le maire comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2020			
VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCT. Votés au titre du present budget	5 884 742,62 €	4 770 890,86 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent	- €	- €
	RESULTAT DE FONCT. Reporté	- €	1 113 851,76 €
	=	=	=
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5 884 742,62 €	5 884 742,62 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVEST. Votés au titre du present budget (y compris le 1068)	548 039,82 €	1 074 150,63 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) de l'exercice précédent	471 173,53 €	134 521,62 €
	SOLDE D'EXECUTION de la section d'investissement Reporté	189 458,90 €	
	=	=	=
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 208 672,25 €	1 208 672,25 €

BUDGET 2020 - VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	1 245 353,00	70	Produits des services, du domaine	104 476,00
012	Charges de personnel	2 081 784,21	73	Impôts et taxes	2 898 029,00
014	Atténuation de produits	124 698,00	74	Dotations, subventions, participations	1 057 818,00
65	Autres charges de gestion courante	275 424,00	75	Autres produits de gestion courante	53 755,69
66	Charges financières	58 000,00	76	Produits financiers	18,83
67	Charges exceptionnelles (Astreintes), (Fief Melon)	118 400,00	77	Produits exceptionnels	8 500,00
		1 520 000,00		ventes 2 terrains rue du Moulin	156 000,00
022	Dépenses imprévues	93 954,00	78	Reprise de provisions	450 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	74 104,73	013	Atténuation de charges	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	293 024,68	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections dont travaux en régie)	2 293,34
			002	Excédent antérieur reporté	1 113 851,76
	TOTAL BUDGET DEPENSES	5 884 742,62		TOTAL BUDGET RECETTES	5 884 742,62

BUDGET 2020 – VUE D'ENSEMBLE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2019	VOTE 2020	TOTAL (= RAR + vote)
204	Subventions d'équipement versées		11 000,00	11 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 199,65	16 631,00	23 830,65
	opérations d'équipement (détail ci-dessous)	463 973,88	243 385,21	707 359,09
Total des dépenses d'équipement		471 173,53	271 016,21	742 189,74
10	Dotations, fonds divers et réserves		12 000,00	12 000,00
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés		191 176,86	191 176,86
Total des dépenses financières		0,00	203 176,86	203 176,86
Total des dépenses réelles d'invest.		471 173,53	474 193,07	945 366,60
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		2 293,34	2 293,34
041	Opérations patrimoniales		71 553,41	71 553,41
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	73 846,75	73 846,75
TOTAL	TOTAL	471 173,53	548 039,82	1 019 213,35

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 189 458,90

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES

1 208 672,25

RECETTES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2019	VOTE 2020	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	134 521,62	25 357,00	159 878,62
Total des recettes d'équipement		134 521,62	25 357,00	159 878,62
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)		84 000,00	84 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		526 110,81	526 110,81
Total des recettes financières		0,00	610 110,81	610 110,81
Total des recettes réelles d'invest.		134 521,62	635 467,81	769 989,43
021	Virement de la section de fonctionnement		293 024,68	293 024,68
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		74 104,73	74 104,73
041	Opérations patrimoniales		71 553,41	71 553,41
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	438 682,82	438 682,82
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		134 521,62	1 074 150,63	1 208 672,25

Détail Opérations d'équipement	VOTE BP 2020
Op. n°16007 - EXTENSION DU CIMETIERE	36 742,41
Op. n°17003 - TRAVAUX BATIMENT RESTOS DU COEUR	29 667,04
Op. n°19001 - EQUIPEMENT DES SERVICES	580,00
Op. n°19003 - BATIMENT	30 736,16
Op. n°19005 - AMENAGEMENT CAILLETIERE	18 748,00
Op. n°19007 - BOULODROME	19 845,48
Op. n°20001 - TRAVAUX ECOLES 2020	19 591,12
Op. n°20002 - INSTALLATION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	20 000,00
Op. n°20003 - TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE DIVERS	12 700,00
Op. n°20004 - EQUIPEMENT DES SERVICES 2020	10 375,00
Op. n°20005 - VOIRIE 2020	4 400,00
Op. n°20006 - PROTECTION INCENDIE	37 000,00
Op. n°99999 - ACHATS TERRAINS	3 000,00
Total opérations d'équipement	243 385,21

4. Désignation des représentants au conseil portuaire du Port d'Arceau

Monsieur le président informe que le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports) sur les questions portant notamment sur :

- la délimitation administrative du port et ses modifications,
- le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire
- les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- les projets d'opérations de travaux neufs,
- les sous-traités d'exploitation,
- les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Le conseil portuaire dont la composition est fixée par le Code des Transports est composé de représentants du concessionnaire, de la collectivité territoriale, du personnel et des autres usagers du port.

Le port départemental d'Arceau étant situé sur la commune de Dolus d'Oléron, cette dernière doit être représentée au sein du conseil portuaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide à la majorité par 18 votes Pour et 4 abstentions (G. GENDRE, C. FLEURET, J.L. SAGOT, F. RENAUDIN) de désigner les représentants suivants pour siéger au Conseil Portuaire d'Arceau :

Titulaire : Monsieur Daniel PATTEDOIE

Suppléant : Monsieur Bruno DELANOUE

5. Désignation des représentants au conseil portuaire du port de la Baudissière

Dans le même cadre que précédemment, **Le conseil municipal décide à la majorité par 17 votes Pour et 5 abstentions (G. GENDRE, P. JAMPIERRE , C. FLEURET, J.L. SAGOT, F. RENAUDIN) de désigner les représentants suivants pour siéger au Conseil Portuaire de La Baudissière :**

Titulaire : Monsieur Michaël POIRIER

Suppléant : Monsieur Daniel PATTEDOIE

6. Élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal,

- vu sa délibération en date du 10 juillet 2020 fixant à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, et après appel de candidatures, une seule liste de candidats étant déposée, procède au vote :

Liste N°1 :

M Jean-Marie CLERGET

M Pierre-Marie JACQUES

Mme Catherine BOUYER-MORIN

Mme Carole CHARIÉ

Mme Évelyne BOUCHERIE-CONIZIO

Mme Céline FLEURET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste n° 1 : 22 voix (vingt-deux voix).

Sont proclamés membres élus du Conseil d'Administration :

**Jean-Marie CLERGET - Pierre-Marie JACQUES - Catherine BOUYER-MORIN - Carole CHARIÉ -
Évelyne BOUCHERIE-CONIZIO - Céline FLEURET**

7. Désignation des représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 fixant la composition du Comité Technique et du C.H.S.C.T. à 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants et à 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 suppléants au titre du paritarisme numérique,

Considérant que les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont appelés prochainement à fusionner en une seule instance, le Comité Social Territorial,

Monsieur le Président propose au conseil municipal de désigner les mêmes représentants aux deux instances dans l'attente de la fusion et propose de nommer par arrêté municipal les personnes suivantes :

Titulaires :

- Thibault BRECHKOFF
- Mylène MAURAT
- Jean-Marie CLERGET

Suppléants :

- Elodie GUERIT
- Louis AUVRAY
- Evelyne BOUCHERIE-CONIZIO

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité par 17 votes Pour, 4 votes Contre (G. GENDRE, P. JAMPIERRE, C. FLEURET, F. RENAUDIN) et 1 abstention (J.L. SAGOT).

8. Participation financière aux travaux de ré-ensablement de La Perroche

Le Président expose que **la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron**, par délibération du 11 mars 2020, modifiée par décision du Président du 24 juin 2020 suivant délégation reçue par le conseil communautaire du 17 juin 2020, **a décidé**, compte tenu :

- des intenses coups de mer survenus à l'Automne 2019 et l'hiver 2020, qui ont durement sollicités les cordons dunaires de la façade Ouest provoquant des reculs du trait de côte et un abaissement du niveau de sable important,

- de l'état de 4 sites prioritaires : le secteur de Placelle, Fauche-Prère, La Perroche et Domino qui présentent des enjeux importants (proximité d'une route départementale, habitations et aires d'accueil du public en retrait,) avec un risque submersion à court terme si rien n'est fait rapidement,

- des intenses mouvements sableux conduisant à une obstruction du chenal portuaire du Douhet sous gestion communale, qui apparaît comme un gisement de sable adapté pour alimenter les plages précitées sujettes à érosion.

- de l'état du chenal qui ne permet plus, d'une part, d'assurer ses fonctionnalités portuaires, mais bloque d'autre part l'écoulement hydraulique des marais du Douhet et modifie la qualité des eaux d'approvisionnement en eau salée de la ferme piscicole (Ferme Marine du Douhet). À ce titre, le maintien de son fonctionnement est capital pour assurer la vidange et la gestion des niveaux d'eau du marais au titre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes.

- **de mobiliser**, conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à une opération de ré-ensablement des secteurs définis par prélèvement de sable dans le chenal du port du Douhet.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50 % par parties.

Il Précise que les travaux comprennent :

- Les installations de chantier et plus-value pour accessibilité au site par les engins
- L'extraction le transfert et la mise en place de 8000 m3 de sable dans un rayon de 20km et réparti sur les sites selon les besoins de confortement.
- La mise à disposition de pelles adaptées à l'exposition du site en milieu marin,
- Le repli et récolement du chantier.

Le montant actualisé de l'opération par le Conseil Départemental via le marché de travaux d'urgence s'élève à 33 600 € HT pour le secteur de La Perroche. La communauté de communes de l'île d'Oléron sollicite une participation de la commune de 25 %, soit 8 400 €

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		Communes	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant
Travaux de ré-ensablement du secteur La Perroche (2500m³) sur la commune de Dolus d'Oléron	33 600 €	50%	16 800 €	25%	8 400 €	25%	8 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 18 votes Pour, 1 vote Contre (J.L. SAGOT) et 3 abstentions (C. FLEURET, G. GENDRE, F.RENAUDIN) de participer à hauteur de 8 400 € aux travaux de ré-ensablement du secteur de la Perroche entrepris par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dans le cadre du marché de travaux d'urgence conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental.

9. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'erreur manifeste sur le grade du poste de l'agent retenu sur le poste de gestion administrative du personnel, ouvert sur un grade de rédacteur lors de la délibération en date du 8 juin dernier alors qu'il s'agissait du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu le projet de recrutement d'un agent du service accueil sur un grade d'adjoint administratif, sur un poste de remplacement d'un agent en congé de longue durée,
 Vu la retraite pour invalidité validée par la CNRACL en date du 1^{er} juillet 2020 pour un adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème}
 Vu la démission de la facilitatrice de projets au 1^{er} juillet 2020,
 Vu la possibilité pour les adjoints techniques de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, titulaires du CAP petite enfance ayant des missions d'ATSEM, de bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM,

Le conseil municipal décide à la majorité par 18 votes Pour et 4 abstentions (G. GENDRE, C. FLEURET, J.L. SAGOT, F. RENAUDIN) de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} août 2020 par :

- l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en lieu et place du poste de rédacteur initialement ouvert pour la responsable de gestion administrative du personnel
- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le poste accueil,
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème}
- la fermeture du poste de facilitatrice de projet
- l'ouverture de 2 postes dans le cadre d'emploi des ATSEM, l'un d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et l'autre d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, les deux à temps complet,

Le tableau des effectifs est actualisé comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	0	0	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe	2	1	1
- Rédacteur	1	1	0
- Rédacteur 17.5/35 ^{ème}	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif	3	1	2
- Adjoint Administratif à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Technicien	1	0	1
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	4	4	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			

- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	6	6	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
- Adjoint Technique	4	3	1
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	5	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,5/35^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 24.5/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique à temps non complet 22.5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	3	2	1
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
2°-Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux			
- Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
- Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1

-Animateur	1	0	1
3° -Cadre d'emploi des Adjoins d'animation			
- Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	1	1	0
Absence de cadre d'emploi CATEGORIE B (contrat à durée déterminée de 2 ans)			
- Facilitateur de projets 26.25/35 ^{ème}	1	0	1

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents à temps non complet sont autorisés, chaque fois que les besoins du service le justifient, notamment en période de congés annuels ou de congés maladie, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale autorisée. Au-delà de la durée légale autorisée, les heures supplémentaires seront indemnisées conformément aux dispositions de la délibération N° 2019-11/07 en date du 4 novembre 2019.

10.Mandat spécial du maire

Monsieur le président précise que ce point est retiré de l'ordre du jour parce qu'il est sans objet.

11.Contractualisation avec l'agence d'intérim RANDSTAD pour surcroit de travail ponctuel

Monsieur le président précise que ce point est retiré de l'ordre du jour parce qu'il est sans objet.

La séance est levée à 21 heures 45.